



DECISION N° 2026-83 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 aout 2026, nommant Monsieur David DELEDICQUE, directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec, à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu les délibérations identiques des conseils de surveillance du centre hospitalier de Lisieux n°2013-07 en date du 20 décembre 2013, du centre hospitalier de Pont l'Évêque n° 2013-04 en date du 20 décembre 2013, du centre hospitalier de Vimoutiers n°02-13 en date du 20 décembre 2013 et du conseil d'administration de l'établissement public médico – social Marie du Merle d'Orbec n°2014-08 en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion notifiant qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, Madame Nathalie JEZEQUEL, directrice d'hôpital, est affectée aux centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'EPMS d'Orbec, en qualité de directrice-adjointe chargée de la gestion des établissements de Vimoutiers et d'Orbec ;

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge le 1^{er} septembre 2026.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation générale est donnée à Madame Nathalie JEZEQUEL, directrice-adjointe, en charge de la gestion de l'établissement public médico-social d'Orbec, pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement à l'exception :

- des conventions
- des marchés (MAPA, A.O)
- des titularisations des personnels
- des actes mentionnés du 1^{er} au 15^{ème} alinéa de l'article L 6143-7 du CSP
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement

Article 2 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 6 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait à LISIEUX, le 1^{er} septembre 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégant

David DELEDICQUE



Le Directeur-Adjoint
Délégataire

Nathalie JEZEQUEL

Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS BN
- Monsieur le Maire d'Orbec en Auge
- Monsieur le Receveur municipal d'Orbec en Auge ;
- Recueil des actes administratifs
- Dossier ;
- Affichage